

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 décembre 2017, monsieur Guillaume Thériault, ing., dont le domicile professionnel est situé à Trois-Rivières, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Guillaume Thériault dans le domaine de la **protection incendie**. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Guillaume Thériault est en vigueur depuis le 14 décembre 2017.

Montréal, ce 19 décembre 2017

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

